

DÉCRET N° 2021 – 017 DU 06 JANVIER 2021

portant nomination au Ministère de la Justice et de la
Législation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée notamment par les lois n° 2018-13 du 02 juillet 2018 et n° 2020-07 du 17 février 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 janvier 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère de la Justice et de la Législation dans les fonctions ou structures ci-après :

A la Chancellerie

Directeur de Cabinet
monsieur Michel ADJAKA

Directeur adjoint de Cabinet
monsieur Gilbert Ulrich TOGBONON

Au Secrétariat général du ministère

monsieur Blaise Gilbert Isaac KISSEZOUNON

Dans les juridictions

- A la Cour d'appel de Cotonou

1^{er} substitut général

monsieur Amaté Christian Cyprien Serge ATAYI

3^{ème} substitut général

monsieur Thomas Mahugnon DASSI

- A la Cour de Répression des Infractions économiques et du Terrorisme

Procureur spécial

monsieur Elonm Mario Pierre-Cécil METONOU

- Au Tribunal de première instance de première classe de Cotonou

Procureur de la République

monsieur Jules AHOGA

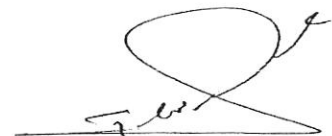
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 janvier 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM